

A LABOUR LAW FOR ALL: THE DEBATE ON THE FUTURE OF LABOUR LAW IN SOUTH KOREA



ABSTRACT

In South Korea, the call for « a labour law for all » is part of a context marked by two facts: on the one hand, the increase in underemployment (due to the transformation of employees into so-called self-employed workers, but also of self-employed workers into dependent workers); on the other hand, the organization and demands of self-employed workers. As for the normative context, it is also marked by two elements: 1. The debate on the qualification of employee in Korean labour law: while jurisprudence still considers the employee as a party to an employment contract defined by a subordinate relationship, in practice, the distinction is increasingly blurred. This is the case, for example, with digital platform workers. This is why there is an argument in favor of extending the notion of subordination to economic dependence. 2. Legislative reforms: the 2007 revision of the Workmen's Compensation Insurance Act introduced a new legal category, that of « persons with a particular activity », i.e. economically dependent self-employed workers. In 2019, the Occupational Safety and Health Act was amended to include economically dependent self-employed workers, digital platform deliverers and franchisees within its scope. In 2021, the Unemployment Insurance Act was amended to introduce the notion of « worker-labour provider », thereby broadening its scope. Finally, the 2022 amendment to the WCIA replaced the notion of « persons with a particular activity » with the notion of « worker-labour provider », following the example of the UIA. In addition, the crisis caused by the Covid-19 pandemic brought a new element. Whereas the controversy over the extension of the scope of labour law had shown no signs of evolving, the beginnings of a legislative resolution are now appearing. The slogan "Unemployment insurance law for all" was thus launched by the government when certain self-employed workers were included in the scope of unemployment insurance, to compensate for the loss of income of self-employed workers unable to run their businesses as a result of government policies. So the question naturally arose: « Why not a labour law for all? ».

KEYWORDS: *Korean Labour Law, Subordination, Economic Dependence, Self-Employment, Future of Labour Law.*

RÉSUMÉ

En Corée du Sud, l'appel en faveur d'un droit du travail pour tous s'inscrit dans un contexte marqué par deux faits : d'une part, l'augmentation de sous-emplois (du fait de la transformation de travailleurs salariés en travailleurs dits indépendants, mais aussi de travailleurs indépendants en travailleurs dépendants) ; d'autre part, l'organisation et la revendication des travailleurs indépendants. Quant au contexte normatif, il est aussi marqué par deux éléments : 1. Le débat sur la qualification de salarié en droit du travail coréen : si la jurisprudence considère toujours le salarié comme partie à un contrat de travail défini par un lien de subordination, dans la pratique, la distinction est de plus en plus floue. C'est par exemple le cas des travailleurs de plateformes numériques. C'est pourquoi il existe un argument en faveur de l'élargissement de la notion de subordination à la dépendance économique. 2. Les réformes législatives : la révision de 2007 de la loi sur l'assurance des accidents du travail a introduit une nouvelle catégorie juridique, celle des « personnes ayant une activité particulière », à savoir des travailleurs indépendants économiquement dépendants. En 2019, la loi sur la sécurité et la santé au travail a été modifiée pour inclure dans son champ d'application les travailleurs indépendants économiquement dépendants, les livreurs sur plateforme numérique et les franchisés. En 2021, la loi sur l'assurance-chômage a été modifiée pour introduire la notion de « travailleur-fournisseur de main-d'œuvre », élargissant ainsi son champ d'application. Enfin, la modification en 2022 de la loi assurance-accidents du travail a remplacé la notion de « personnes ayant une activité particulière » par la notion de « travailleur-fournisseur de main-d'œuvre », à l'instar de la loi sur l'assurance-chômage. En outre, la crise provoquée par la pandémie de Covid-19 a apporté un élément nouveau. Alors que la controverse sur l'extension du champ d'application personnel du droit du travail n'avait montré aucun signe d'évolution, apparaissent désormais les prémices d'une résolution législative. Le slogan « Une loi assurance-chômage pour tous » a ainsi été lancé par le gouvernement lorsque certains travailleurs indépendants ont été inclus dans le champ d'application de l'assurance-chômage, pour compenser la perte de revenu des travailleurs indépendants incapables d'exploiter leur entreprise du fait des politiques gouvernementales. De sorte que la question s'est naturellement posée : « Pourquoi pas un droit du travail pour tous ? ».

MOTS-CLÉS: *Droit du travail coréen, lien de subordination, dépendance économique, travail indépendant, avenir du droit du travail.*